

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers absents : 2

### Séance du 21 septembre 2021

*L'an deux mille vingt-et-un le vingt-et-un septembre à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni, dans la salle d'activités à l'école des Prés Verts*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Sébastien FUCHS, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN, M. Jean-Marie STEINMETZ, M. Mathieu TRAUTTMANN.  
Membre absent excusé : Mme Richarde BONATI-VELTEN.  
Membre absent non excusé : M. Kevin DEBES.

#### **n°1.- Délibération 2021/14 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

##### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Nathalie ANTONI comme secrétaire pour la séance de ce jour.

#### **n°2.- Délibération 2021/15 (Domaine et patrimoine – acquisitions)**

##### **objet : Acquisition foncière au droit du 14 rue de la Musau**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du projet de construction de maisons au 14 rue de la Musau et après avis de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il conviendrait de redresser la voirie à cet angle de croisement avec la rue de l'Eglise.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir les parcelles cadastrées Section 3 n°117/11 d'une contenance de 0,06 are, n°119/11 d'une contenance de 0,03 are, n°121/11 d'une contenance de 0,04 are et n°123/11 d'une contenance de 0,01 are appartenant à Monsieur Benjamin ZERGER ;
- ↳ fixe le prix d'acquisition à 14 000 € l'are ;
- ↳ dit que les parcelles sont acquises dans le cadre de l'élargissement de la voirie publique à l'angle de la rue de la Musau/rue de l'Eglise ;
- ↳ dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de Maître Valérie BIRY, notaire à Weyersheim ;
- ↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'actes sont inscrits au budget.

**n°3.- Délibération 2021/16 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)**

**objet : Acceptation d'une constitution de servitudes pour droit de passage de câbles souterrains électriques au lieudit "Haumatt"**

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du raccordement électrique de la station de pompage, sollicité par la CUMA des irrigants de Batzendorf et environs, figurant dans le site de la gravière QUARTZ au lieudit « Haumatt », il convient d'accorder à Strasbourg Electricité Réseaux un droit de passage de câbles souterrains sur une longueur d'environ 20 mètres dans le chemin cadastré Section 33 parcelle 85, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec Strasbourg Electricité Réseaux, un compromis de constitution de servitudes pour le passage de câbles souterrains traversant la parcelle cadastrée Section 33 n°85 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1€ ;
- ↳ autorise le Maire à signer lui-même ou en donnant pouvoir à cet effet, l'acte authentique de constitution de servitudes, ainsi que tout document y afférent, auprès de Maître Michel RODRIGUES, notaire à Sélestat ;
- ↳ dit que tous les frais occasionnés par l'établissement de cet acte notarié sont supportés par Strasbourg Electricité Réseaux.

**n°4.- Délibération 2021/17 (Commande publique – actes spéciaux et divers)**

**objet : Renouvellement de l'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics"**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Batzendorf est adhérente à la plateforme mutualisée de dématérialisation "Alsace Marchés Publics"

(*alsacemarchespublics.eu*) depuis 2015. Propriété de cinq collectivités fondatrices (Collectivité européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg, Ville de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération) son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises. Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L.21132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

Le Maire propose ainsi aux membres de l'assemblée municipale d'adhérer à nouveau à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ». L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs. Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte. Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de la signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- ↳ approuve la convention d'adhésion à la plateforme "Alsace Marchés Publics" ainsi que la charte d'utilisation des services figurant en annexe et autorise le Maire à les signer.

**PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention d'adhésion à la plateforme mutualisée "Alsace Marchés Publics" avec la Collectivité européenne d'Alsace
- ▶ charte d'utilisation de la plateforme "Alsace Marchés Publics"

**n°5.- Délibération 2021/18 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)**

**objet : Convention tripartite de gestion patrimoniale du site de l'accueil périscolaire avec la C.A.H. et l'A.L.E.F.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Batzendorf est propriétaire des locaux de l'école primaire des Prés Verts en précisant que sur le même site la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est propriétaire des locaux dans lesquels elle exerce, conformément à ses statuts, une activité d'accueils périscolaire et extrascolaire. Aujourd'hui la gestion de l'accueil périscolaire est confiée à l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF) en vertu d'une concession de service public. Désormais il convient de conclure une convention ayant pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la gestion respective de ces locaux et équipements situés au 3 rue du Moulin. Il est expressément prévu que l'occupant, à savoir l'ALEF s'acquittera auprès de la CAH d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 6 600 € (indexée sur l'indice de référence des loyers) et versera un montant annuel forfaitaire compensatoire de 5 156 € à la Commune de Batzendorf à titre de participation aux charges de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'Association de Loisirs Educatifs et de Formation la convention, ci-annexée, de gestion patrimoniale de locaux mutualisés sur le site de l'école des Prés Verts pour une durée de 5 ans avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ Convention de gestion patrimoniale de locaux mutualisés entre l'école, la Commune et le périscolaire de Batzendorf

**n°6.- Délibération 2021/19 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**

**objet : Approbation de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles d'un territoire. Il s'agit d'un nouveau cadre permettant de contractualiser le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance au 31 décembre 2021. La CTG est expérimentée depuis 2009. Elle ne constitue pas un dispositif financier mais sa signature est un préalable à la mise en place des « bonus territoires » qui remplaceront la prestation de service enfance jeunesse. A noter que ces bonus pourront être versés directement aux gestionnaires (la Commune de Batzendorf étant concernée à travers sa structure multi-accueil "l'éco-logis des petits") sans transiter par les collectivités locales ce qui simplifiera les flux financiers et facilitera la lisibilité des financements versés respectivement par la CAF et les collectivités. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, une validation conjointe des priorités et des moyens en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire ; elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions. Ladite convention a été adoptée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau dans sa séance du 9 septembre 2021 qui assurera la coordination et le pilotage global en étant l'interlocuteur privilégié de la CAF. Néanmoins toutes les communes qui bénéficient aujourd'hui de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, dont Batzendorf, sont également invitées à signer la CTG et participeront à ce titre aux instances de pilotage.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ci-annexée et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document en découlant pour sa mise en œuvre.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ convention territoriale globale

**n°7.- Délibération 2021/20 (Commande publique – délégation de service public)**

**objet : Communication au Conseil municipal : rapport annuel 2020**

**sur la gestion du service public du multi-accueil « l'éco-logis des petits »**

Madame Marie-Laure PFEIL, adjointe au Maire en charge de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2020 produit par l'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation (A.L.E.F), délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « l'éco-logis des petits ».

Le présent rapport est établi en application de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique qui prévoit que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 sur la gestion du multi-accueil « l'éco-logis des Petits ».

**Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation**

*Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020, et qui s'est traduite par :*

*la décision n°2021/01 du 3 mai 2021 portant autorisation de signature d'un nouveau contrat d'assurance avec GROUPAMA, prenant effet au 3 mars 2021 pour une durée d'un an, reconductible automatiquement d'année en année sauf dénonciation expresse, avec une cotisation annuelle de 14 919,11 € T.T.C., garantissant notamment la responsabilité générale de la Commune, la défense des droits et intérêts de la collectivité, des élus et des agents ainsi que la protection du patrimoine immobilier et mobilier.*